

**GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR**

1 rue de Solférino - 75700 PARIS

**PROCÉDURE D'ADMISSION DES ÉLÈVES
DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR
ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013**

I - PRÉSENTATION DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Les Maisons d'Education de la Légion d'honneur, créées par Napoléon Ier, accueillent à la maison des Loges à Saint Germain-en-Laye les élèves de sixième, cinquième, quatrième et troisième et au lycée de Saint-Denis les élèves des classes de seconde, première et terminale (sections L, ES, S et STG), ainsi que des classes préparatoires (hypokhâgne, khâgne), BTS1 et BTS2 Commerce international.

1/ Principes et conditions d'admission

L'article R 121 du code de la Légion d'honneur, modifié par les décrets n° 2000-1092 du 9 novembre 2000 et n° 2005-301 du 31 mars 2005, prévoit les dispositions suivantes :

« Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et des Loges, placées sous l'autorité du grand chancelier, sont instituées pour assurer l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles de membres de l'ordre de la Légion d'honneur.

Peuvent être accueillies, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des médaillés militaires et des membres de l'ordre national du Mérite ainsi que les filles et petites-filles de légionnaires étrangers.

Ces admissions sont décidées par le grand chancelier après avis du conseil de l'ordre et, pour les légionnaires étrangers, après consultation du grand maître. »

L'enseignement dans ces deux établissements scolaires est dispensé par des enseignants titulaires et est conforme aux principes et programmes de l'éducation nationale.

Pendant leur scolarité dans les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur, les élèves bénéficient de conditions d'accueil et d'encadrement privilégiées, ce qui implique de leur part investissement, travail et comportement irréprochable. Elles portent l'uniforme et sont placées sous le régime de l'internat, sans exception. Le collège n'accueille pas d'élèves le week-end et les deux Maisons d'Education sont fermées les jours fériés et les vacances scolaires. En conséquence, les familles doivent obligatoirement désigner un correspondant proche de l'établissement en mesure de venir les chercher et les accueillir si nécessaire.

Les candidates doivent être motivées par le régime de l'internat. En outre, elles doivent être en tout point médicalement aptes à une scolarité en internat.

Les jeunes filles qui suivent leur scolarité dans un établissement hors contrat ou à l'étranger dans un établissement ne figurant pas sur la liste officielle des établissements français à l'étranger établie par le ministère de l'éducation nationale devront passer un examen au Consulat de France ou à l'inspection académique, afin de déterminer leur niveau scolaire pour intégrer la classe demandée.

Les candidates de nationalité étrangère peuvent être admises, à condition qu'elles soient filles ou petites-filles d'une personne décorée de la Légion d'honneur et qu'elles aient le niveau d'études requis.

2/ Informations pratiques

Prix de pension :

A titre indicatif, le prix de pension pour l'année scolaire précédente était de **1866 euros** pour l'enseignement secondaire et de **2040 euros** pour les classes post-baccalauréat, payable par tiers au début de chaque trimestre. Ces montants sont réévalués chaque année notamment en fonction de l'indice du coût de la vie. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Dans le respect des dispositions du décret n° 55-1202 du 9 septembre 1955, le prix de pension tient compte du quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) qui est calculé pour chaque foyer. L'ensemble des quotients familiaux est divisé en 5 tranches dont les seuils varient chaque année en fonction des revenus de chacun des foyers. Ainsi, 55% des familles payent l'intégralité du prix de pension et trois tranches de 10% bénéficient d'une réduction de 75%, 50% ou 25% sur le prix de pension. Enfin, il est accordé à 15% d'entre elles la gratuité du prix de pension et du trousseau.

Trousseau :

Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les élèves et l'achat d'un uniforme neuf est nécessaire lors de l'admission et pour les classes post-baccalauréat. Son renouvellement partiel en cours de scolarité, pour des raisons évidentes de taille, reste à la charge des familles sauf pour celles qui bénéficient de la gratuité du taux de pension. Son prix était de **471 €** en 2011-2012. Le règlement s'effectue en trois versements trimestriels payables en même temps que la pension.

Passage de la 3^{ème} à la 2^{nde} dans les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur :

Les parents des élèves ayant été scolarisées en classe de 3^{ème} aux Loges et admises en seconde peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter la poursuite de la scolarité de leur fille à Saint-Denis dans le cadre de la procédure d'affectation officielle, à l'exception des élèves qui auraient fait l'objet d'avertissements de travail ou de conduite, sous réserve de la validation de la candidature par la commission d'admission.

II - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- **une demande d'admission** à remplir et signer (voir formulaire joint) ;
- **des annexes** à compléter ;
- **des pièces justificatives** à joindre (voir en annexe 1 la liste des pièces à fournir).

**Les dossiers de candidature complets et dûment remplis devront être retournés
au plus tard le 17/02/2012, délai de rigueur**

uniquement à l'adresse suivante :

**GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR
Bureau des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur
1 rue de Solférino
75700 PARIS 07 SP**

Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais à cette adresse seront examinés.

Pour toute question relative à la constitution du dossier ou à son traitement, vous pouvez contacter le Bureau des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur :

. à l'adresse électronique suivante : gestion.eleves@legiondhonneur.fr

. au téléphone, le matin de 9h00 à 12h30, au 01.40.62.84.83.

Un accusé de réception listant éventuellement les pièces manquantes sera retourné aux familles. Les compléments nécessaires à l'étude du dossier devront **impérativement** être transmis **dans un délai de 8 jours**.

**Les dossiers incomplets ne seront pas présentés aux membres de la commission
et seront renvoyés aux familles.**

Le nombre des admissions étant nettement inférieur à celui des candidatures, il est nécessaire que les familles prévoient une solution alternative pour le cas où il ne serait pas donné de suite favorable à leur demande.

III - PROCÉDURE D'ADMISSION

Afin de gérer au mieux le nombre important des demandes et le calendrier des admissions, une nouvelle procédure est instituée par le grand chancelier.

Chaque année, une commission, présidée par le grand chancelier ou son représentant, le secrétaire général, et composée des membres de l'administration centrale et des maisons d'éducation, se réunira pour présélectionner les candidatures avant d'admettre les élèves retenues en fonction des places disponibles.

1/ Présélection des candidatures :

Dans un premier temps et après examen de l'ensemble des demandes, **la commission** procède, pour tous les niveaux de la 6^{ème} à la première, à une présélection des dossiers de candidature courant mars.

Les parents des candidates non retenues à l'issue de cet examen sont avisés du refus d'admission décidé par la commission.

Les familles dont le dossier de candidature est présélectionné sont prévenues par courrier électronique ou papier. Elles sont invitées à prendre rendez-vous auprès du secrétariat des chefs d'établissement en vue d'un entretien qui permet d'apporter un complément d'informations et d'apprécier la motivation de l'élève. Ces entretiens se déroulent de mars à mai.

Les parents habitant à l'étranger peuvent le cas échéant mandater une personne pour accompagner leur fille lors de cet entretien. Les cas d'impossibilité complète doivent être signalés au Bureau des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur.

2/ Admission

Dans un second temps, la commission d'admission examine chaque candidature issue de la présélection et émet un avis d'admission, une inscription sur une liste d'attente ou un avis de refus d'admission.

Courant juin, les familles sont avisées par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur de la suite réservée à leur demande d'admission, les résultats étant communiqués uniquement par écrit.

Un arrêté signé par le grand chancelier fixe chaque année la liste des élèves admises dans les Maisons d'Education de la Légion d'Honneur.

Critères de sélection :

Les critères retenus par la commission d'admission sont principalement ceux liés aux résultats scolaires, au comportement et à la motivation de l'élève. L'âge ainsi que la situation géographique, familiale ou sociale sont également pris en compte.

Sauf exception, les élèves redoublantes ne sont pas admises dans les Maisons d'Education de la Légion d'honneur. Il appartient aux parents ou aux représentants légaux de motiver toute demande particulière et de fournir le cas échéant toute pièce pouvant justifier la situation évoquée.

Calendrier des opérations de sélection :

décembre - février			
date limite de dépôt des candidatures : le 17 février	mars	mars - mai	mai - juin
Réception et traitement des candidatures	Présélection des candidates par la commission d'admission	Visites et entretiens sur rendez-vous dans les maisons d'éducation	Réunions de la commission d'admission